



Groupe de travail 05/037

Du mieux dans le pire !

Groupe de travail du 25 octobre 2005
sur le maintien des rémunérations
des agents restructurés.

Sursaut d'humanité ou achat de la paix sociale ? Le ministère propose un accompagnement des réformes plus favorable ; jusqu'à quel point ?

Depuis 1993 la douane est dans l'œil du cyclone « Europa », après une pause de quelques années, F. Mongin, guidé par un ministère agité et pourvu d'une frénésie novatrice, réforme à tout va !

Certaines évolutions sont contraintes par les accords économiques entre pays tiers et communauté et par l'élargissement de celle-ci. D'autres réformes sont essentiellement guidées par la philosophie de la rentabilité et de la productivité accrue des services publics, que nos gouvernants veulent « corseter » au vocable des sacro-saints critères de « Maastricht », (moins de 3% annuels de déficit budgétaire).

Dans ce marigot les personnels trinquaient et trinquent toujours. 2005 a vu une évolution notable du mépris affiché à leur égard. Constatant sans doute que ce que la CFDT répétait depuis des années : « on ne fait pas de réformes contre les agents mais avec eux ! », les ministres ont décidé d'améliorer sensiblement (à leurs yeux !), les mesures d'accompagnement social pour les restructurés. Cela aurait pu être une très très bonne nouvelle, c'est tout au plus une « amélioration de l'existant ». D'autant que certains d'entre nous vont regarder passer le petit « miam miam » (à mettre en parallèle avec certains régimes indemnitaires !).

Cette réunion s'intercalait entre deux groupes de travail ministériels. Le dispositif proposé n'est pas définitif, même s'il ne devrait subir que peu d'évolution. Il sera entériné vraisemblablement avant la fin de l'année.

Les dispositions prévues par le texte en matière de maintien des rémunérations et d'Indemnité Exceptionnelle de Mutation constituent une avancée. Toutefois et en lien avec diverses revendications que nous portons en matière de bonification retraite ou d'accompagnement des réformes nous avons tenté de faire évoluer l'administration. Vous trouverez ci-après les principales mesures en matières d'indemnité différentielle (ID) et d'IEM.

1/ L'ID

Les agents CI laissés pour compte...

- Les bénéficiaires seront tous les agents subissant un changement d'affectation suite à une réforme intervenue depuis le 1er juillet 2005 ou ayant été muté dans le cadre d'une réforme non bouclée en totalité à cette date (surveillance, garantie des métaux précieux), se traduisant par une baisse de rémunération.

Ceci soit parce qu'il y a un surnombre dans leur branche et leur catégorie sur une résidence donnée soit après la suppression de cette résidence.

La CFDT s'est battue, une fois de plus, pour que tous les personnels ayant subi des restructurations ces dernières années, dans le cadre de ce qui est nommé -à juste titre ? - : « modernisation de Ministère » bénéficient des avancées présentes. Les agents CI restructurés resteront écartés du dispositif, ce qui est scandaleux.

Simple et complexe à la fois...

- L'indemnité différentielle viendra abonder les émoluments dus sur le nouvel emploi. Son montant permettra une remise au niveau de l'ensemble des rémunérations, indemnités diverses comprises. La liste des indemnités donnant lieu à indemnité différentielle figure en annexe.
- Les indemnités relatives à une affectation géographique ne seront pas reprises.
- Pour les indemnités relatives aux conditions d'exercice des missions (ex : heures de nuit etc.). L'ID sera versée sur la base de la moyenne des douze derniers mois.
- Elle baissera proportionnellement aux gains indiciaires (consécutifs à un changement d'échelon ou de grade !), le premier passage d'échelon étant neutralisé.
- En cas de mutation à la demande de l'agent l'ID n'est plus versée.

De la relativité de l'amélioration !

Nous sommes intervenus pour dénoncer le réel blocage des rémunérations induit par la baisse induite par les gains indiciaires. Si l'agent n'avait pas été restructuré ses revenus auraient continué à évoluer.

L'administration n'avait pas de marge de manœuvre sur ce point, (le blocage est ministériel). Notre intervention (voir déclaration préalable CFDT en dépêche 05/036 même rubrique) visant à intégrer les aléas de la vie ou le contexte professionnel pour le calcul de la moyenne des indemnités perçues a été pris en compte.

Cette moyenne sera corrigée en fonction des périodes d'absence (maladie, grossesse, stage, panne de navire, etc.). Le cas particulier des compensations liées aux carénages des vedettes sera revu, ainsi que celles liées aux contrôles des trains en cours de route. L'indemnité de motocyclette a été réintégrée dans le dispositif à la demande de la CFDT.

Les retraites abandonnées !

Pour notre délégation il manquait un point essentiel dans tout ce qui précède, à savoir l'incidence sur les futures retraites d'agents de la surveillance ou bénéficiaires de la NBI, contraints d'abandonner branche ou affectation. Bien que la compensation soit réelle, elle n'interviendra pas dans le calcul de la retraite.

Conformément à ce que nous portons depuis des années, nous avons demandé la suppression de la barrière des quinze ans pour bénéficier de la retraite à 55 ans et pour bénéficier de la bonification. La DG n'a pas voulu mettre le doigt dans ce qu'elle pressent un engrenage et ne veut pas évoluer sur ce point.

Domage, car le bénéfice des années « surveillance » aux prorata des années passées dans cette branche serait une juste compensation des contraintes liées aux missions SU. Seul les agents dont l'ancienneté est à la lisière des quinze ans peuvent espérer une mesure dans ce sens.

De même nous n'avons pu faire bouger l'administration quant à la perte d'années de NBI ou d'IRTI dans l'assiette de calcul de la retraite.

Les avantages en nature (Monaco...) verront une solution au cas par cas. Nous sommes raisonnablement optimistes pour nos collègues.

2/ L'IEM et le CIE

- ◆ L'IEM abondée par la CIE sera versée aux agents restructurés depuis juillet 2005. (Voir tableau ci-dessous).

Une moitié à 20%...

- ◆ Lorsqu'un couple de douanier est restructuré au titre de la même opération, un des conjoints bénéficiera de 20% de l'IEM seulement. Le calcul se fera sur le montant le plus favorable au couple. (Pour les agents concernés contactez nos militants locaux).
- ◆ Dans le contexte de la réforme AG, un agent des bureaux particuliers contraint d'opter pour un poste OP/CO ne percevra pas l'IEM mais sera bénéficiaire de l'indemnité différentielle.
- ◆ Les restructurés voulant suivre leur emploi ont accès à l'IEM

Robert, (même petit !) à la rescousse !

Devant la prolifération de résidences uniques, nous avons fait préciser à la DG la notion de « résidence ». Selon nous dans le cadre des mesures de restructuration, une commune = une résidence.

L'administration est d'accord avec ceci, sauf pour la région parisienne où « la résidence Paris » est constituée de cette commune et des villes limitrophes. Par contre « les résidences uniques » continuent d'être en vigueur lorsqu'il s'agit de mutations normales à la demande des agents.

3/ Accompagnement indemnitaire de la mobilité géographique :

Conditions d'attribution	Montants
I – Mutation avec changement de résidence familiale (1)	
- célibataires et mariés ou partenaire d'un pacte civil de solidarité sans enfants à charge	10 885 € (IEM + CIE)
- agents ayant un ou plusieurs enfants à charge	12 700 € (IEM + CIE)
II – Mutation sans changement de résidence familiale	
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente inférieure à 20 km (2)	2 100 €
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 20 et 40 km (2)	6 300 €
- distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieure à 40 km	
- célibataire sans enfant à charge	7 257 € (IEM + CIE)
- autre agent	10 885 € (IEM + CIE)

Un groupe de travail se tiendra au niveau du ministère le 9 novembre prochain. Une décision ministérielle devrait intervenir rapidement. Le ministère s'interroge sur la possibilité d'un CTPM ou d'un accord à condition qu'il soit majoritaire, c'est à dire signé par des organisations représentant plus de 50% des votants en CAP. Ce serait à notre connaissance une première.

La logan en ligne de mire !

Pour le reste, nous avons constaté que la DG des douanes ne possédait guère de marge de manœuvre en ce domaine. Manifestement seul un conflit d'envergure permettrait d'évoluer dans le sens que nous souhaitons.

Pour l'heure, nous prenons acte des avancées tout en ayant conscience de leur relativité. Un exemple parlant ; 7257 euros pour un célibataire n'ayant pas déménagé mais travaillant à plus de 40 kilomètres. Tout juste de quoi s'acheter une LOGAN !

En 1993 les agents restructurés ou non, acceptant de partir en retraite, s'étaient vus octroyer un pécule de 150 000 F (soit réactualisés : + de 22 000€). Nous avons proposé la reconduction de ce dispositif, que la DG a relayé sans succès auprès des ministres.

On a les priorités qu'on peut !

Il est vrai que ceux-ci sont plus qu'absorbés par de nobles tâches comme l'allègement des charges pour les entreprises (sans contre-partie) et la mise à mal de l'impôt sur les grandes fortunes !

Paris, le 27 octobre 2005

ANNEXE

NIVEAU	Indemnités prises en compte pour le calcul de l'ID
1ER NIVEAU DU RIG	IAT
	IFTS
2EME NIVEAU DU RIG	RENDEMENT
3EME NIVEAU DU RIG	ACF ADMINISTRATION GENERALE
	ACF COMMANDEMENT
	ACF LABORATOIRE
	ACF OPERATIONS COMMERCIALES
	ACF SPECIALISTES SURVEILLANCE
AUTRES INDEMNITES	ACF SURVEILLANCE
	ALLOCATION DE CHIEN DE SERVICE
	ALLOCATION GARANTIE MARQUE
	ASTREINTE
	IFD
	INDEMNITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES
	INDEMNITE D'HABILLEMENT ET DE CHAUSSURES
	INDEMNITE DE PETIT EQUIPEMENT - OUTILLAGE
	INDEMNITE DIFFERENTIELLE (DIFFERENTIELLE DGI + DIFFERENTIELLE 2003/2002)
	INDEMNITE MOTOCYCLETTE
	INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX INSALUBRES INCOMMODES
	INDEMNITE POUR UTILISATION DES LANGUES ETRANGERES
	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)
	IRTI
	MAJORATION D'ACF BANQUE DE F.R.A.N.C.E.
	MAJORATION D'ACF CARENAGE
	MAJORATION D'ACF CUISINIER
	MAJORATION D'ACF INDEMNITE DE FONCTION CATEGORIE A
	MAJORATION D'ACF INDEMNITE DE SERVICE A LA MER
	MAJORATION D'ACF INDEMNITE DE SUJETIONS AEROPORTUAIRES
	MAJORATION D'ACF INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES
	MAJORATION D'ACF INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT
	MAJORATION D'ACF PARTS D'ADJOINTS COMPTABLES
	MAJORATION D'ACF PLONGEUR DE BORD
	MAJORATION D'ACF SUPPLEMENT DE RENDEMENT BRIGADES
	MAJORATION D'ACF SUPPLEMENT DE RENDEMENT BRIGADES JOURNALIER
	NBI
	PRIME TAI